



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S HYPERMARCHE CARREFOUR
des prescriptions complémentaires concernant la mise à jour de sa
situation administrative pour son établissement situé à LOMME**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 autorisant la S.A.S HYPERMARCHE CARREFOUR - siège social : 1 rue Jean Mermoz - ZAE St Guenault BP 75 91002 EVRY CEDEX - à exploiter ses activités à LOMME 130 rue du Grand But ;

Vu la visite d'inspection sur site en date du 10 novembre 2010 diligentée par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection approfondies et portant sur la mise à jour administrative transmis par l'exploitant à Monsieur le Préfet du Nord ;

Vu le rapport en date du 4 février 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, rédigé à la suite de la visite d'inspection précitée, dont copie ci-jointe ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mars 2011 ;

Considérant qu'aucune modification de la nomenclature n'est à enregistrer suite aux travaux réalisés sur le site ;

Considérant que les travaux qui concernent essentiellement l'extension de la surface de vente, porte sur un secteur n'étant pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter, par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire, les modifications apportées par la société CARREFOUR à son installation ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS CARREFOUR dont le siège social est situé ZAE Saint Guénault – BP 75 – 91002 EVRY Cedex est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à poursuivre l'exploitation 130 rue du Grand But – BP 129 – 59461 LOMME Cedex de son hypermarché.

Article 2 :

Le tableau de nomenclature de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 est abrogé et remplacé par celui ci-dessous :

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation suite aux travaux réalisés en 2007	Rubrique de classement	A/D/DC/NC
Alimentaires (préparation ou conservation de produits d'origine) Quantité de produits entrant : A. > 2t/j D. 500 kg/j < 2 t/j	En boucherie la quantité de viande préparée par jour est de 2 600 kg/j. En poissonnerie, la quantité préparée par jour est de 100 kg/j. Quantité totale = 2 700 kg/j.	2221.1	A
Combustion Installations consommant du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, etc. Puissance thermique maximale : A. < 20 MW D. 2 MW < 20 MW	2 chaudières de puissance unitaire 719 kW 1 chaudière de puissance unitaire 599 kW <u>Puissance totale = 2037 kW</u>	2910.A	D
Houille, coke, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) Quantité totale : A. > 500 t D. 50 t < 500 t	Quantité stockée sur le site : environ 2 palettes. Quantité inférieure à 50 t.	1520	NC
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables 1. En silos ou installations de stockage Si le volume de stockage est : A. > 15 000 m ³ D. 5 000 m ³ < 15 000 m ³	2 silos de 40 quintaux, soit 3 m ³	2160.1	NC

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation suite aux travaux réalisés en 2007	Rubrique de classement	A/D/DC/NC
Dépôts de fumier, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques D : dépôt supérieur à 2 000 m ³	Quantité stockée sur le site : environ 2 palettes. Quantité inférieure à 200 m³	2171	NC
Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine végétale Quantité de produits entrant : A. > 10 t/j D. 2t/j < 10 t/j	En pâtisserie : farine et levure En boulangerie : farine et levure Quantité de produits entrant : 600 kg/j maximum.	2220	NC
Lait (Réception, Stockage, traitement, transformation, etc. du) ou des produits issus du lait Capacité journalière de traitement en l de lait ou équivalent lait A. > 70 000 l/j D. 7 000 l/j ≤ 70 000 l/j Equivalences : 1 l de crème = 8 l équivalent lait 1 l de lait écrémé, de sérum... non concentré = 1 l équivalent lait 1 l de lait écrémé, de sérum... concentré = 6 l équivalent lait 1 kg de beurre = 6 l équivalent lait 1 kg de fromage = 10 l équivalent lait	Utilisation du lait et des produits issus du lait en pâtisserie (lait, crème, beurre) : Quantité totale = 400 l/j	2230	NC
Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (Stockage des) Lorsque la quantité de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % susceptible d'être présente est : AS : > 50 000 t A : > 500 m ³ D : > 50 m ³	Le volume occupé par les alcools forts est de l'ordre de 5 m ³	2255	NC
Métaux et alliages (travail mécanique des) Puissance installée des machines A. > 500 kW D. 50 kW < 500 kW	La puissance des machines utilisées dans l'atelier de maintenance est inférieure à 50 kW.	2560	NC

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation suite aux travaux réalisés en 2007	Rubrique de classement	A/D/DC/NC
<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que les mousses de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc... le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>A. $\geq 2\ 000\ m^3$ D. $200\ m^3 \leq 2\ 000\ m^3$</p>	<p>En réserve et dans le magasin : stockage articles en PVC (ménage, jouet, jardinage...) emballages, films... représentent un volume inférieur à $200\ m^3$.</p> <p>Il n'y a pas de stockage de matelas ou de sommier.</p>	2663.1	NC
<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stockés étant :</p> <p>A. $\geq 10\ 000\ m^3$ D. $1\ 000\ m^3 \leq 10\ 000\ m^3$</p>	<p>La quantité de pneumatiques pour vélos stockée est inférieure à $2\ m^3$.</p>	2663.2	NC
<p>Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (dépôt de), à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement :</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>A. $> 500\ kg/j$</p>	<p>Quantité de déchets d'origine animale (boucherie et poissonnerie).</p> <p><u>Quantité totale = 600 kg/j</u></p>	2731	NC
<p>Combustion</p> <p>Installations consommant du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, etc.</p> <p>Puissance thermique maximale :</p> <p>A. $> 20\ MW$ D. $2\ MW < 20\ MW$</p>	<p>1 groupe électrogène de puissance $1\ 400\ kW$</p> <p>Puissance totale = 1 400 kW</p>	2910.A	NC
<p>Accumulateurs (Ateliers de charge d').</p> <p>D. Puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération $> 50\ kW$.</p>	<p>Il y a 11 accumulateurs.</p> <p>La puissance maximale est inférieure à 50 kW.</p>	2925	NC

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation suite aux travaux réalisés en 2007	Rubrique de classement	A/D/DC/NC
<p>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : la surface de l'atelier étant supérieure :</p> <p>A. > 5 000m² D. 2 000 m² < 5 000 m²</p>	Il n'y a plus d'atelier de réparation.	2930.1.b	NC

Article 3 :

Le dernier alinéa de l'article 8.4.3 est abrogé et remplacé par : *les canalisations évacuant les eaux de boucherie et de poissonnerie sont équipées de dégraisseurs entretenus régulièrement.*

Article 4 :

L'article 15.1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 est modifié comme suit :

- les générateurs 3,4,5 et 6 sont supprimés de la liste
- un générateur à condensation de 0,599 MW fonctionnant au gaz naturel est ajouté.

Article 5 :

Les prescriptions de l'article 15.2 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 sont abrogées et remplacées par :

Les générateurs n° 1, n° 2 et le générateur à condensation possèdent chacun un conduit d'évacuation des fumées dont les caractéristiques sont conformes aux règles en vigueur.

Article 6 :

L'alinéa premier de l'article 28.1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 est abrogé et remplacé par :

L'exploitant tient à jour un plan d'intervention interne définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, la population et l'environnement.

Article 7 :

Les dispositions de l'article 37.1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 sont abrogées.

Article 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 9 - Notifications

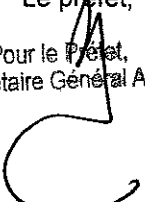
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de LOMME,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOMME et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 28 AVR. 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Requeseuil



P.J. : 1 annexe
Copie rapport DREAL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de
Lille 323, avenue du
Président Hoover
BP 479
59021 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Yves GILLE

Tél : 03 20 15 84 17

Fax : 03 20 54 26 90

yves.gille@developpement-durable.gouv.fr

PREFECTURE DU NORD

- 9 FEV. 2011

D.I.P.P./3^s

RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PRESENTATION
AU CODERST

Lille, le

24 FEV. 2011

Objet : Visite d'inspection courante

V/REF : Transmissions Préfecture des 1^{er} et 12 août 2010

N/REF : YG/DD

Carrefour_Lomme_rapport_701420_

SUB : L4

N°GIDIC : 70.1420

Type d'établissement :

- Date de la visite d'inspection : 10 novembre 2010
- Raison sociale : CARREFOUR
- Adresse du siège social : 1 rue Jean Mermoz
ZAE St Guénault – BP 75
91002 EVRY CEDEX
- Nom de l'établissement : HYPERMARCHÉ CARREFOUR
- Adresse de l'établissement : 130 rue du Grand But
59461 LOMME
- Code APE : 521 F
- N° SIRET : 451 603 070 00025
- Directeur du site : Joël PAGNOT
- Personne rencontrée : Martin PFLIEGER – Responsable technique du magasin
- Inspecteur des Installations Classées : Yves GILLE

Sommaire

1. Objet de la visite d'inspection 2. Présentation succincte de l'installation inspectée 3. Résultat de la visite et analyse du dossier 4. Conclusions 5. Suites administratives	<u>Annexes</u>
	1. Lettre d'annonce 2. Fiche de constats 3. Projet d'arrêté préfectoral complémentaire 4. Lettre de suites

1 – OBJET DE LA VISITE D'INSPECTION

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection approfondies de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais au titre de l'année 2010.

Elle porte sur la mise à jour administrative transmise à M. le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord et référencée ci-dessus.

L'ordre du jour figure en annexe 1.

2 – PRESENTATION SUCCINCTE DE L'INSTALLATION INSPECTEE

L'hypermarché CARREFOUR a été créé en 1984. Des travaux d'extension ont été réalisés en 1997 (au niveau des ateliers de produits frais) puis en 1998/99 (au niveau de la station service).

Les derniers travaux d'extension réalisés en 2007 portent sur :

- l'extension de la surface de vente au dépend des réserves ;
- la modification et la création de 3 auvents .

CARREFOUR est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et régie par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001. Les rubriques principales sont 2920 (réfrigération) et 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale).

La mise à jour administrative intègre les travaux réalisés en 2007 à l'intérieur de l'hypermarché :

- extension de la surface de vente
 - a) au Nord-Est sur une partie de l'emprise des réserves non alimentaires ;
 - b) au Sud-Ouest en partie sur l'emprise des réserves alimentaires
- la surface des réserves a été diminuée au profit de la surface de vente
- un auvent a été modifié et deux auvents ont été créés :
 - a) le premier auvent au Nord-Est est agrandi sur la largeur de la cour de service et entraînera le déplacement de l'accès pompier à droite de cet abri.
Il sera également surélevé ;
 - b) le deuxième devient le laboratoire boulangerie, avec la création d'un accès au bâtiment ;
 - c) le troisième abrite les chargeurs batteries.

Remarque : l'hypermarché et la station service CARREFOUR de Lomme sont soumis à un arrêté préfectoral, daté du 12 janvier 2001. A cette époque CARREFOUR était propriétaire de l'ensemble du site. En 2000, suite à une réorganisation du site, une copropriété a été créée. Celle-ci exploite le mail de la galerie marchande, les parkings et la station d'épuration qui pré-

traite les eaux usées de l'ensemble du centre commercial. A ce jour, CARREFOUR exploite uniquement l'hypermarché.

3 – RESULTAT DE LA VISITE ET ANALYSE DU DOSSIER

3.1 Sur la mise à jour administrative

a) Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aucune modification de la nomenclature n'est à enregistrer suite aux travaux réalisés sur le site.

b) Analyse des impacts sur l'environnement

Les travaux concernent essentiellement l'extension de la surface de vente, c'est-à-dire un secteur n'étant pas soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La création des auvents, quant à elle, n'a aucun impact sur le fonctionnement des installations et n'engendre aucune perturbation sur les impacts environnementaux existants.

3.2 Sur la visite et le respect des prescriptions de l'arrêté du 12 janvier 2001

Concernant les activités autorisées, l'Inspection des Installations Classées s'est appuyée sur le dossier de mise à jour administrative pour vérifier la conformité de la situation vis-à-vis des prescriptions imposées à l'exploitant.

Concernant le traitement des eaux usées et notamment la nécessité de mettre en place une autosurveillance, l'exploitant a fait part à l'Inspection des Installations Classées :

- des traitements disponibles sur le site pour traiter les effluents chargés issus des secteurs boucherie et pâtisserie (dégraisseurs) ;
- de la position des points de mesure (eaux pluviales et usées) qui englobent outre les eaux propres à CARREFOUR mais aussi l'ensemble de la zone. Ces installations sont gérées par la structure gestionnaire de la zone d'activités et, à ce jour, CARREFOUR ne souhaite pas effectuer une autosurveillance sur des rejets d'eau non représentatifs de leur activité. Ce point doit donner lieu à une décision de la part de l'exploitant quant aux moyens qu'il compte mettre en place pour transmettre à l'Inspection des Installations Classées une autosurveillance conforme aux prescriptions qui lui sont applicables ;
- de la difficulté de suivre les caractéristiques des installations exploitées (notamment préparations de produits animales) pour justifier à tout moment du tonnage journalier traité. L'exploitant doit faire une proposition à l'Inspection des Installations Classées.

4 – CONCLUSIONS

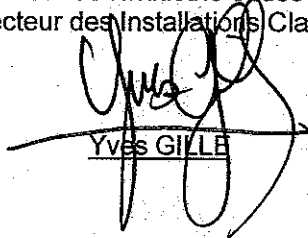
Les suites, dont copie ci-jointe en annexe, ont été adressées à l'exploitant.

Elles portent à la fois sur la prise en compte de la mise à jour administrative adressée à M. le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord et sur les points nécessitant un positionnement de l'exploitant dans le cadre du respect des prescriptions régissant le fonctionnement de son établissement.

5 - SUITES ADMINISTRATIVES

Nous proposons à M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, après avis du CODERST et en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, d'imposer à l'exploitant par arrêté préfectoral, les nouvelles prescriptions jointes en annexe.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées,



Yves GILLE

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord - Direction des Politiques Publiques - Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour présentation au CODERST,

- 4 FEV. 2011

LILLE, le
P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Lille,



Guy SARELS